



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-59

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°399

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la domanialité publique de l'intégralité du trottoir de la rue Florence, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée AM n° 399 pour une superficie de 21 m² (propriété de Monsieur Patrice CAZABAT), ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre, le 16/02/2012. Après accord avec le propriétaire, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition au prix de 40 euros le m² soit 840 euros au total, les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

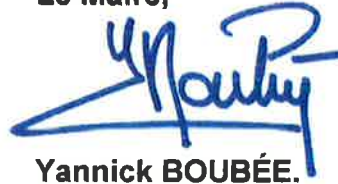
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 399 d'une contenance de 21 m² auprès de Monsieur Patrice CAZABAT au prix de 40 euros le m² soit 840 euros au total, les frais afférents à la vente étant pris en charge par la Commune ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-60

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition du bien immobilier cadastré AI n°219 et n°220

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) a proposé à la Commune l'acquisition d'un bâtiment à usage d'habitation situé 55 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée AI n° 219) et 57 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée AI n° 220) d'une superficie d'environ 294 m².

Cet ensemble immobilier est composé de 3 logements actuellement inoccupés. Monsieur ALONSO précise que de par sa situation géographique, ce local revêt un intérêt tout particulier pour la Collectivité.

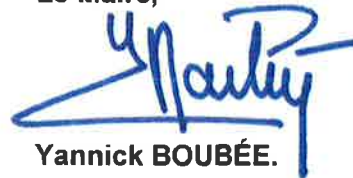
Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition pour le prix de 40 000 euros, les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, décide :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 219 et 220 d'une contenance d'environ 294 m² auprès de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées pour un montant de 40 000 euros, les frais afférents à la vente, dont les frais notariés restant à la charge de la Commune ;**

- **D'autoriser le 1^{er} Maire-Adjoint ou en son absence le 2nd Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-61

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Forêt communale : Proposition d'assiettes de coupes 2018

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également Etat d'assiette) pour l'année 2018 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

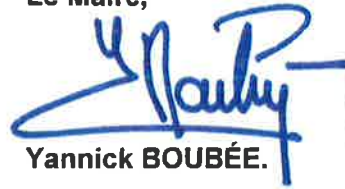

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

Forêt	Technicien Forestier Territorial	Unité de gestion	Année prévisionnelle le cas échéant	Année de proposition	Volume total attendu (m3)	Destination des bois définie par la Commune
AUREILHAN	Lermite Régis	11-b	2018	2019	164,4	AFF
AUREILHAN	Lermite Régis	8-a	2018	2018	174	VBP
AUREILHAN	Lermite Régis	9	2018	2018	125,5	VBP
AUREILHAN	Lermite Régis	10-b	2018	2018	88,4	AFF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme annuel des coupes 2018 de la forêt d'AUREILHAN tel que présenté ci-

dessus et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.






**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-62

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que par courrier en date du 28 juillet 2017, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées a transmis à la Commune le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Dans ce courrier, il rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'approbation conjointe de ce schéma par le Représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental, après avis de l'organe délibérant des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative.

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été lancée en avril 2015, à l'initiative conjointe de l'Etat et du Département, et son étude confiée à un bureau d'études en avril 2016.

3 commissions consultatives se sont réunies - en octobre 2015, juin et novembre 2016- pour valider les étapes de la démarche de pré diagnostic et le diagnostic.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette révision a été validé en commission consultative départementale, le 8 novembre 2016.

La phase de concertation a été, par la suite, engagée avec les élus, les présidents des EPCI concernés et la communauté des gens du voyage.

Ainsi, par courrier du 20 janvier 2017, Monsieur le Maire faisait part à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées des observations de la Municipalité sur les propositions de la commission départementale consultative des gens du voyage :

- l'aire d'accueil d'AUREILHAN, qui a été vandalisée, est actuellement occupée de manière illégale. L'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, lors de la réunion de validation du diagnostic, avait préconisé la reconstruction à l'identique de celle-ci, donc à usage d'aire de passage.
- 7 régularisations de parcelles parmi les 15 figurant dans le document de synthèse n'ont plus lieu d'être. En effet, il s'agit d'une parcelle cadastrale unique qui a fait l'objet d'un jugement du Tribunal correctionnel de Tarbes. Le propriétaire a été condamné à la démolition des aménagements réalisés aux motifs que cette propriété se situe en zone d'expansion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations du 22/03/2004 modifié le 18/04/2014, et en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2013.
- la Commune d'AUREILHAN dispose d'une surface foncière réduite disponible pour la construction, compte tenu de l'application du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles et du Plan de Prévention des Risques Technologiques afférent au site SEVESO NEXTER de Tarbes.
- le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte le porter à connaissance de l'Etat rappelant les objectifs renforcés en matière de développement durable :
 - o modération de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels
 - o lutte contre l'étalement urbain
 - o préservation des continuités écologiques
- dans un passé récent, la Commune a été confrontée à des nuisances si importantes que le « Hameau de Joulanes » habité par des gens du voyage a dû être démolit et ce, avec le concours déterminant de l'Etat. Le traumatisme est encore vif.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité d'Aureilhan émettait le 20 janvier 2017 un avis défavorable sur les préconisations formulées par la commission départementale consultative des gens du voyage. Elle proposait la reconstruction de l'aire de passage actuelle à l'identique permettant le maintien d'un accueil digne à Aureilhan.

Le 4 juillet dernier, la commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma.

Les objectifs du schéma 2017 – 2023 :

- redonner au département une réelle capacité d'accueil en rendant la vocation de passage à certaines aires d'accueil,
- développer l'offre en terme de Grand Passage,
- répondre à une priorité confirmée nationalement et au niveau départemental : la tendance à la sédentarisation des gens du voyage.
- Assurer les conditions d'une bonne insertion par le logement digne, l'activité économique, la formation professionnelle, la scolarité, la santé, le bien-vivre ensemble et le partage des cultures.

Les propositions relatives à la Commune d'AUREILHAN

- Reconstruction de l'aire de passage située au Nord de la Commune. Elle gardera ainsi sa vocation initiale avec une capacité de 22 places pour 15 ménages.
- Sédentarisation de 23 ménages : 15 avec régularisation de parcelles non constructibles et/ou ayant des problèmes de raccordement aux réseaux, et 8 ménages à accueillir au titre de la solidarité départementale.

En conséquence,

Considérant que les propositions de répartition par communes des ménages sédentarisés sont très influencées par la cartographie des implantations actuelles ;

Considérant que les propositions ne traduisent pas une réelle solidarité départementale du fait d'une répartition spatiale restreinte, donc inéquitable et par conséquent inacceptable ;

Considérant le jugement du Tribunal Correctionnel de Tarbes du 4 décembre 2014 qui a condamné les occupations illicites et confirmé, de ce fait, l'impossibilité de régulariser ces terrains sous emprise du Plan de Prévention des risques Naturels Prévisibles Inondations et classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan très vertueux -ce dernier a divisé par deux la surface constructible de la Commune-, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations, le Plan de Prévention des Risques Technologiques, ont contribué à la forte diminution de la surface foncière potentiellement disponible à la construction ;

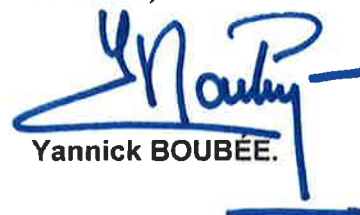
Considérant que la vision globale stratégique de développement de la Cité a positionné cette surface potentiellement constructible au sein de « dents creuses » situées dans les espaces interstitiels de la tâche urbaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20171003-D2017-62-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-63

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2016

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2016 pour des travaux permettant l'accroissement de la sécurité routière réalisés en 2017.

Madame GASQUET propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2016 pour un montant de travaux de 14 000 € HT correspondant à des travaux de peinture routière.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016 pour un montant total de travaux de 14 000 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-64

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème} et de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

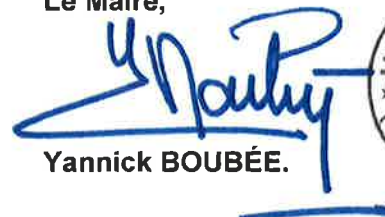
Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que suite au départ en retraite d'un agent, un agent communal peut bénéficier d'une augmentation de sa quotité de travail et qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

Madame JOANDET rajoute qu'en raison de mutations d'agents vers d'autres collectivités, il convient également de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 19 septembre, Madame JOANDET propose de créer ces trois postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{èmes};
- deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-65

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du mardi 27 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 et 2-1 du 28 juin 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et la révision des attributions de compensation en intégrant les anciennes dotations de solidarité communautaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du pacte financier et fiscal évoqué ci-dessus, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de maintenir les recettes de fonctionnement préalablement définies par les anciens EPCI.

A ce jour, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) avait institué une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 112 000 euros en 2016, et le Grand Tarbes une Dotation de Solidarité Politique de la Ville d'un montant de 56 190 euros pour la Ville d'AUREILHAN et de 243 141 euros pour la Ville de TARBES.

Afin de ne pas pénaliser les communes qui bénéficiaient de la dotation de solidarité, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées a proposé d'intégrer ces montants dans leurs nouvelles attributions de compensation qui seront

approuvées à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux des Communes concernées.

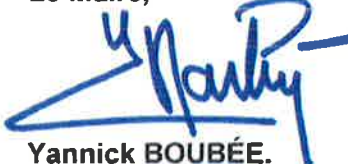
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Que l'attribution de compensation de la Commune d'AUREILHAN est modifiée comme suit :**
- **Attribution de compensation 2016 : 324 816,11 €**
- **Dotation de solidarité communautaire 2016 : 56 190,84 €**
- **Attribution de compensation 2017 : 381 006,95 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-66

Date de la convocation : 25/09/2017

Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution du marché de travaux de rénovation 2^{ème} tranche de la rue
Jean-Jacques Rousseau**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation 2^{ème} tranche de la rue Jean-Jacques Rousseau. Quatre offres ont été reçues.

Suite à la réception de l'ensemble des plis et à l'analyse des offres, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SAS Routière des Pyrénées pour un montant de 191 275,10 € HT.

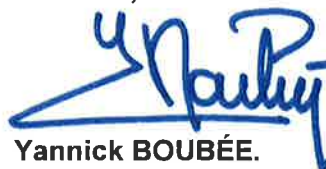
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise SAS Routière des Pyrénées pour un montant de 191 275,10 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-67

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'un avenant n°4 au marché d'entretien de la voirie

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un marché en procédure adaptée pour les travaux de voirie, entretien et petites réparations avec l'entreprise Société Bigourdane de Travaux Publics (SBTP). Il s'agit d'un marché annuel à bons de commandes (reconductible deux fois) avec bordereau de prix unitaires. Le montant minimum annuel du marché est fixé à 70 000 € HT, le montant maximum annuel à 210 000 € HT. Le marché est intitulé « Marché à bons de commande – travaux d'entretien et de petites réparations – réfection de trottoirs – petits aménagements d'espaces communs en VRD urbaine et rurale – marché de travaux ».

Monsieur ALONSO expose qu'il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires par les prestations suivantes :

- Fourniture et pose de coussins berlinois 3,00 x 1.80m
- Fourniture et pose de panneaux de police (B15, C18, C27)
- Réalisation de pavage en galets y compris joints
- Fourniture et pose d'un feutre géotextile (125g/m² et 200g/m²)

Monsieur ALONSO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°4 au marché d'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°4 au marché d'entretien de la voirie ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-68

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget Communal 2017,
L'exécution du budget de la Commune 2017 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 65 -6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 3 260 €	
Chapitre 65 - 658 Charges diverses de gestion courante		- 3 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative n°2 ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-69

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

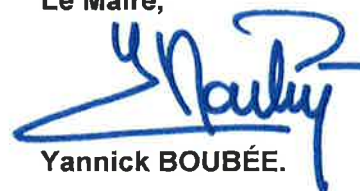
Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au CAUE

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicité par courrier du 7 juillet par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Pyrénées qui organise une exposition « Trames de Territoires » à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la loi sur l'Architecture et de la création des CAUE. Cette exposition est financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par des subventions notamment communales. Madame CHEDEVILLE propose que la Commune participe à hauteur de 500 euros à l'organisation de cette exposition qui sera présentée à AUREILHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au CAUE des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de l'exposition « Trames de Territoires ».

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-70

Date de la convocation : 25/09/2017

Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Attribution d'une subvention complémentaire à la MJC

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture a alerté la municipalité sur les difficultés rencontrées par la MJC en matière de ressources humaines et notamment en ce qui concerne la pérennisation de certains postes. Les efforts de la MJC dans ce domaine entraînent des dépenses supplémentaires non négligeables.

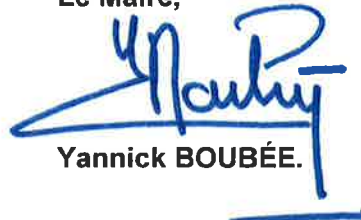
Compte-tenu de la gestion rigoureuse mise en place au sein de la MJC ainsi que de la qualité du service rendu aux Aureilhanais, Madame FAVERON propose d'allouer une subvention complémentaire à la MJC pour l'année 2017 d'un montant de 2 560 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire à la MJC d'un montant de 2 560 euros au titre de l'année 2017.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-71

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées
section AB n°966, n°973, n°1096, n°1098, n°1133, n°1134, n°1271**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics...) ou à un service public (mairie).

Monsieur Gilles LACOSTE, représentant la SARL LOTISUD, a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins du Roy » (parcelles cadastrées section AB n° 1096 et 1133) ainsi que des parcelles cadastrées section AN n° 966, n° 973, n° 1134, n° 1271 et 1098, hors périmètre du lotissement.

Par délibération n° 2013-38 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par arrêté l'enquête publique préalable à ce classement.

Par arrêté n° 2016-60 du 17 février 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2016 au 23 mars

2016 inclus, Monsieur Jean-Pierre ROLAND ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes, dans les délais légaux, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête :

- 1^{re} insertion dans La Dépêche du Midi et La Semaine des Pyrénées du 18 février 2016 et rappel le 10 mars 2016 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie et à l'entrée du lotissement constaté par le commissaire enquêteur ;
- Notification individuelle en lettre recommandée avec accusé de réception datée du 26 février 2016 à l'ensemble des co-lotis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-38 du 27 juin 2013 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins du Roy » ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 avril 2016, donnant un avis favorable assorti de deux recommandations qui ne revêtent pas un caractère rédhibitoire pour la prise en charge du lotissement.

Considérant que les conditions requises pour le transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement sont remplies ;

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune.

Selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée section AB n° 1098 correspond au chemin de l'Ailhet et les parcelles cadastrées section AB n° 966, n° 973, n° 1271 et n° 1134 correspondent à la partie Nord de la rue Jean Moulin. Ces parcelles sont dans le domaine privé de la Commune (procédure d'abandon de parcelles avec la SARL LOTISUD du 21/09/2017). Leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces parcelles.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la situation des parcelles dans le domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que leur classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte desdites parcelles ;
Considérant que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique.

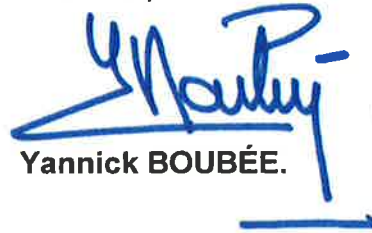
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De procéder au transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n° 966, n° 973, n° 1096, n° 1098, n° 1133, n° 1134 et n° 1271 ;**
- **Que la communication de ce transfert sera faite à tous les gestionnaires des réseaux situés dans le périmètre foncier des voies concernées, en vue de leur prise en charge formelle ;**
- **Que la Commune prendra attache auprès des services du cadastre pour mettre à jour la documentation cadastrale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20171003-D2017-71-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-72

Date de la convocation : 25/09/2017

Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de
l'installation et du raccordement d'une sirène étatique au système
d'alerte et d'information des populations**

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens

d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

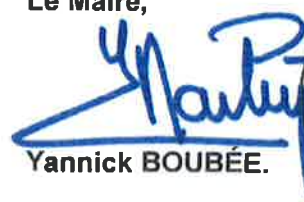
CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-73

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Renouvellement du contrat d'assurances statutaires

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, rappelle que la Commune a, par délibération du 2 mars 2017 demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurances statutaires.

Madame JOANDET expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame JOANDET propose de souscrire le contrat d'assurances statutaires aux conditions suivantes :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;

- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL : 5,81 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), le régime indemnitaire (RI), une partie des charges patronales (taux : 40 %).

Madame JOANDET précise que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat d'assurances statutaires aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les contrats, conventions et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2017.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 2 octobre 2017

Délibération n° 2017-74

Date de la convocation : 25/09/2017
Date de la publication : 03/10/2017

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Marie Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Participation de la Commune d'Aureilhan au fonds de soutien pour les victimes de l'ouragan IRMA

Monsieur le Maire expose que suite au passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France (AMF) a invité les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes.

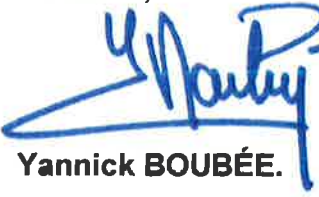
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthelemy et Saint-Martin en attribuant une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association Départementale des Maires de Guadeloupe et 100 euros à l'Association Départementale des Maires de Martinique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- D'un montant de 100 euros à l'Association Départementale des Maires de Guadeloupe ;

- **D'un montant de 100 euros à l'Association Départementale des Maires de Martinique.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2017.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

